



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

<p>Date de convocation : 21/03/2023</p> <p>Convocation affichée le : 21/03/2023</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Procuration (s) : 5</p> <p style="text-align: center;">PV AFFICHÉ LE</p> <p style="text-align: center;">MIS EN LIGNE LE</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents</u> : PERON Alan, GOUJARD Laurine, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc</p> <p><u>Procuration(s)</u>: PERON Alan à BOURLES Christophe, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte de gestion 2022 du budget principal
- 2 - Compte administratif 2022 du budget principal
- 3 - Débat d'orientations budgétaires 2023
- 4 - Tarifs municipaux 2023
- 5 - Convention de prestations de services relative à la mutualisation du Système d'Information Géographique de Roi Morvan Communauté avec la commune de Gourin

6 - Convention de fonctionnement entre le service commun d'instruction des actes d'urbanisme de Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin – Avenant n°2

7 - Révision des attributions de compensation 2023

8 - Convention de fonctionnement entre Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin / Service commun de transport scolaire primaire

9 - Convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Morbihan (Caisse d'Allocations Familiales) et la ludothèque de Gourin – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

10 - Convention de mise à disposition de locaux et d'espaces du collège de Chateaubriand de Gourin au bénéfice de l'école de musique du Pays du Roi Morvan – Période année scolaire 2022/2023 et jusqu'au 31 décembre 2023

11 - Conventions de formations du personnel communal entre SECURITEAM et la commune de Gourin – Habilitation électrique BS/BE, SST (sauveteur secouriste du travail), EPI (équipier de première intervention incendie)

12 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

13 - Cession de la parcelle cadastrée B n° 1799 lieu-dit Guirzout (251m2)

14 - Acquisition par la commune de Gourin de la parcelle de terrain cadastrée ZW 297 issue de la division de la parcelle cadastrée ZW 235 appartenant à Roi Morvan Communauté (96m2) – poste de relevage acceptant les effluents de la zone d'activités et les eaux grises de l'entreprise ARDO-GOURIN SAS

15 – Désaffectation de fait, déclassement et aliénation d'une parcelle non bâtie à usage de voirie et relevant du domaine public, cadastrée ZR 78 – Zone d'activité économique de Stang Blei

16 - Régularisation des parcelles sur les zones d'activité économique de Guerneac'h et de Stang Blei : cession des parcelles ZW 267, ZW 268 (ZAE Guerneac'h) et de la parcelle non bâtie à usage de voirie ZR 78 (ZAE Stang Blei) / Acquisition par la commune de Gourin des parcelles ZW 253, ZW 264, ZW 293 et ZW 295 (ZAE Guerneac'h)

17 - Contrat avec Morbihan Energies portant autorisation d'occupation d'un emplacement Place Stenfort pour installer une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides et ses éventuels accessoires

18 - Motion en faveur du maintien de la maternité de Carhaix

Décision(s) du maire

.....

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 16 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2022 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Anne TROALEN observe :

- qu'il y a deux erreurs dans le procès-verbal du 16 décembre 2022. D'une part, il a été indiqué un vote de la minorité pour la désignation du secrétaire de séance par 5 voix « ABSTENTION » au lieu de 5 voix « CONTRE ». D'autre part, il a été indiqué un vote à l'UNANIMITE pour les tarifs communaux alors que la minorité avait voté « CONTRE » à la suite de l'intervention de Matthieu PERON.
- que des précisions doivent être apportées concernant son vote « ABSTENTION » sur le bordereau 10, réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022, ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain communal au Syndicat Morbihan Energies pour la construction d'un poste de transformation de courant électrique lieudit « Stang Blei ». Son abstention se fonde sur un problème de sécurité par rapport au lieu d'implantation du projet.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE ».

.....

1 – COMPTE DE GESTION 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières,

1- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

<p>Date de convocation : 21/03/2023</p> <p>Convocation affichée le : 21/03/2023</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 23 Procuration (s) : 4</p> <p>PV AFFICHÉ LE</p> <p>MIS EN LIGNE LE</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents</u> : PERON Alan, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc</p> <p><u>Procuration(s)</u> : PERON Alan à BOURLES Christophe, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance</p>
---	---

Laurine GOUJARD est arrivée à 21h13

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : budget principal

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2022 du budget principal conforme au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'assemblée

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	5 135 417,74 €	2 069 009,39 €	209 853,10 €
Dépenses	4 064 879,41 €	1 431 683,34 €	731 960,54 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	1 070 538,33 €	637 326,05 €	
DÉFICIT DE CLÔTURE			522 107,44 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	1 070 538,33 €	637 326,05 €	

Morgane ULLIAC souhaiterait connaître l'évolution de la fréquentation de la cantine à la suite de la tarification sociale mise en place, si le repas à 1€ a été incitatif ? Elle demande également plus de détails concernant le contrat d'association avec l'école Saint-Pierre.

Monsieur le Maire lui répond que ces éléments seront transmis ultérieurement.

Madame Catherine HENRY a été désignée Présidente de séance avec 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2023.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Par son vote, l'assemblée délibérante prendra non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport duquel se tient le DOB (débat d'orientations budgétaires).

La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fera apparaître la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'aura pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Après avoir rappelé les résultats issus du compte administratif 2022, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2023.

Matthieu PERON « *avez-vous les résultats du recensement ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *les chiffres officiels tomberont en juin. C'est un recensement plutôt favorable, je suis optimiste* ».

Anne TROALEN « *par rapport à la maison des associations, plutôt que de payer un loyer, il faudrait accélérer la procédure d'acquisition d'un bâtiment ? Le projet Fonds Chaleur, c'est RMCOM qui candidate ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *dans le cadre de Petites Villes de Demain, la réflexion sur l'utilisation des locaux communaux portée par le bureau d'études TERRATERRE va permettre de nous positionner sur ce sujet. En ce qui concerne le réseau de chaleur, c'est RMCOM qui répondra à l'appel à projet de l'ADEME pour le financement des études* ».

Anne TROALEN « *Il est prévu la reprise de la toiture de l'école maternelle. Dommage qu'il n'y ait pas d'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques ? Dommage de ne pas afficher ce genre de volonté ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *l'ALECOB viendra prochainement vous présenter leur étude solaire photovoltaïque* ».

Morgane ULLIAC « *pourrions-nous avoir plus de précisions sur la reprise de la toiture de l'école maternelle, sur les vices de forme ? Y-a-il besoin d'une étude parasitaire ?* ».

Hervé LE FLOC'H « les travaux s'élèvent à environ 40 000 €, on a des devis. S'agissant du contrôle Radon et du CO2, nous sommes dans les normes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

Vu les articles L.2312-1 du CGCT,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, du Lotissement Men Glas et du lotissement Saint Philibert, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2023.

4 – TARIFS MUNICIPAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2022 qui fixe les tarifs communaux avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les précisions ou modifications suivantes :

- Assainissement collectif : il est entendu que le tarif voté inclut la part du délégataire définie dans le contrat de délégation de service public. Il est proposé d'ajouter dans le titre du tableau des tarifs de l'assainissement collectif « *assainissement collectif – part délégataire (SAUR) incluse* ».
- Toutes locations (salles, gîtes communaux et gîte d'étape) : le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.
- Location des salles : le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédant la location.
- Gîte d'étape : une caution de 150 € sera demandée pour tout séjour et quelle que soit la durée. Le locataire sera présumé avoir reçu le logement en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.
- Gîtes communaux, château de Tronjoly/ salle Meyer, Salle des Fêtes (petite salle et grande salle) : le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.
- Salle des fêtes de Tronjoly : lors de la location, le ménage est obligatoire AVANT la restitution des lieux. Dans ce cadre, une caution (200€ ou 400 € / délibération du 16 décembre 2022) sera demandée impérativement pour garantir cette obligation. Le cas échéant, la remise en état sera effectuée par la commune et la facturation sera adressée au locataire.

- Château de Tronjoly, salle Meyer : le tarif de 286 € /jour, applicable à compter de ce jour, est proposé au lieu de 440 €/jour. * (suite à une erreur matérielle, ce tarif de 440 €/jour délibéré le 16 décembre dernier est annulé). Lors de la location, le ménage est obligatoire AVANT la restitution des lieux. Dans ce cadre, une caution sera demandée impérativement pour garantir cette obligation (120 € / délibération du 16 décembre 2022). Le cas échéant, la remise en état sera effectuée par la commune et la facturation sera adressée au locataire
- Gîtes communaux / tarification de la journée en semaine : à la suite d'une erreur matérielle, il conviendra de revoir les tarifs selon le barème suivant

Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
90€	90€	80€	80€	90€	80€

Anne TROALEN « le forfait de 100 € appliqué lorsqu'une salle est neutralisée le lendemain d'une location a été évoqué lors de la commission finances. Pourquoi n'est-il pas appliqué ? Des personnes sont-elles impactées par ce nouveau fonctionnement ? ».

Hervé LE FLOC'H « il a été décidé que toute location aurait une durée de 24 h, soit entre 9h et 9h ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »

ADOpte, les précisions et modifications apportées aux tarifs municipaux 2023 qui prendront effet au 3 avril 2023

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		

LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUËDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

5 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE AVEC LA COMMUNE DE GOURIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services relative à la mutualisation du Système d'Information Géographique de Roi Morvan Communauté.

Cette convention est établie pour une durée illimitée et Madame Patricia FLEJEO, adjointe administrative à la mairie de Gourin, en charge de l'urbanisme, est désignée agent référent.

La mise en œuvre de ce SIG répond aux besoins, notamment, en matière de consultation du cadastre. Il est proposé que la facturation de ce service commun vienne impacter les attributions de compensation versées à chacune des communes membres au cours de l'exercice N+1 suivant les charges constatées au budget principal de la Communauté de Communes de l'année N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de prestations relative à la mutualisation de Système d'Information Géographique de Roi Morvan Communauté avec la commune de Gourin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif

6 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE ROI MORVAN COMMUNAUTE AVEC LA COMMUNE DE GOURIN – AVENANT N°2

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°2 concernant la convention de fonctionnement entre le service commun d'instruction des actes d'urbanisme de Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin.

Il est rappelé que le montant de la facturation de l'instruction est établi à partir du nombre d'actes traités au titre de l'année N-1. Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement et viendra en déduction des attributions de compensation de l'année N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant n°2 de la convention de fonctionnement entre le service commun d'instruction des actes d'urbanisme de Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin.

7 – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 23 janvier 2023 afin de réviser les attributions de compensation pour l'année 2023.

Le montant révisé pour l'année 2023 est soumis au vote de l'assemblée.

VILLE	AC initiales (fin d'exonérations comprises)	AC 2019	AC négative 2019	déduction charges ADS 2017	déduction charges ADS 2022	différence charges ADS	charges SIG	Charges Micro-crèches 2020	Arrêt transfert de charges	AC 2023	AC négative 2023
GOURIN	1 259 849	1 228 744		4 440	11 742	7 302	3 824			1 217 619	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant révisé des attributions de compensation 2023.

8 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE ROI MORVAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE GOURIN / SERVICE COMMUN DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de fonctionnement pour le service commun de transport scolaire primaire entre Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation des frais de la prestation du service de transport scolaire.

Morgane ULLIAC « *j'avais évoqué que les collégiens puissent bénéficier de ce service ... Y a-t-il des places vacantes ? Pourriez-vous faire remonter cette information ?* »

Hervé LE FLOC'H « *Nous remonterons l'information mais il faut que les parents nous en fassent la demande* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention **de fonctionnement** entre Roi Morvan communauté et la commune de Gourin pour le service commun de transport scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention de fonctionnement à intervenir.

9 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DU MORBIHAN ET LA LUDOTHEQUE DE GOURIN – PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et la commune de Gourin.

Cette convention, reçue en mairie le 25 janvier 2023, s'applique pour l'année 2022. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la Convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Morbihan et la ludothèque de Gourin – Période 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ESPACES DU COLLEGE DE CHATEAUBRIAND DE GOURIN AU BENEFICE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN – PERIODE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec le collège François René de Chateaubriand, le Département du Morbihan et l'école de musique du Pays du Roi Morvan une convention relative à l'utilisation des locaux scolaires (salles de musique et de cours du 2^{ème} étage du bâtiment de l'administration, ainsi que les tables, chaises et autres meubles équipant les salles).

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'espaces du collège de Chateaubriand de Gourin au bénéfice de l'école de musique du Pays du Roi Morvan.

11– CONVENTION DE FORMATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL ENTRE SECURITEAM ET LA COMMUNE DE GOURIN – HABILITATION ELECTRIQUE BS /BE, STT (SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL), EPI (EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION INCENDIE)

Pour répondre aux besoins de formation des agents communaux en matière de sécurité et de prévention au travail, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions de formations à venir, durant l'année 2023, avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

Après consultation des entreprises, l'offre de SECURITEAM est la mieux-disante.

Le montant total des formations s'élève 4 094 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer les conventions de formations du personnel communal entre SECURITEAM et la commune de Gourin – Habilitation

électrique BS /BE, STT (sauveteur secouriste du travail), EPI (équipier de première intervention incendie).

12- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la commune de Gourin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- ✓ Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la commune de Gourin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

PRECISE que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

13 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B N° 1799 LIEU-DIT GUIRZOUT (251 M2)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de M. et Mme Vincent MUSSET qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1799 (251 m2) sise lieu-dit « Guirzout », appartenant à la commune de Gourin, étant précisé que la consultation du Domaine a été déposée le 5 décembre 2022 et que la valeur vénale est estimée à 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section B n° 1799 (251 m2) sise lieu-dit « Guirzout » à M. et Mme Vincent MUSSET pour la somme de 2 500 €, les frais d'acte et autres (bornage,) étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié à intervenir.

14 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE GOURIN DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZW 297 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 235 APPARTENANT A ROI MORVAN COMMUNAUTE (96M2) – POSTE DE RELEVAGE ACCEPTANT LES EFFLUENTS DE LA ZONE D'ACTIVITES ET LES EAUX GRISES DE L'ENTREPRISE ARDO-GOURIN SAS

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration de la commune et afin d'installer un poste de relevage acceptant les effluents de la zone d'activité économique et les eaux grises de l'entreprise ARDO-GOURIN SAS, la commune de Gourin a sollicité Roi Morvan Communauté afin d'acquérir un terrain situé sur la ZA de Guerneac'h (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZW n° 235, cadastrée aujourd'hui section ZW n° 297 – contenance 96 m2).

Par délibération en date du 23 mai 2019, Roi Morvan Communauté a autorisé la vente de ce terrain à l'euro symbolique, étant entendu que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'acquisition du terrain situé sur la ZA de Guerneac'h (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZW n° 235, cadastrée aujourd'hui section ZW n° 297 – contenance 96 m2).

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais relatifs à cette acquisition (bornage, acte notarié...) seront à la charge de la commune.

15 – DESAFFECTATION DE FAIT, DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE NON BATIE A USAGE DE VOIRIE ET RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC, CADASTREE ZR 78 – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE STANG BLEI

Située dans la zone d'activité économique de Stang Blei, une parcelle non bâtie relevant du domaine public et desservant la propriété SAS TOULGOAT, a perdu toute fonction de circulation. Ce bien a cessé d'être affecté au public et ne concourt pas à la réalisation d'un service public.

Compte tenu de l'absence d'entretien par la commune de Gourin et de sa non-utilisation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la **désaffectation de fait de cette parcelle** cadastrée section ZR n° 78 (contenance 1264 m2).

Elle peut être ainsi déclassée.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de cette parcelle n'est pas soumis à une enquête publique préalable, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La nécessité de recourir à une enquête publique est regardée dans le cas où les droits d'accès des riverains sont mis en cause, ce qui n'est pas le cas.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le **déclassement et sur l'aliénation de cette parcelle**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de la parcelle cadastrée ZR 78.

16– REGULARISATION DES PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GUERNEAC'H ET DE STANG BLEI : CESSION DES PARCELLES ZW 267, ZW 268 (ZAE GUERNEAC'H) ET DE LA PARCELLE NON BATIE A USAGE DE VOIRIE ZR 78 (ZAE STANG BLEI) / ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE GOURIN DES PARCELLES ZW 253, ZW 264, ZW 293 ET ZW 295 (ZAE GUERNEAC'H)

Dans le cadre d'un programme de valorisation des zones d'activité économique engagé par Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les régularisations des parcelles sur les ZAE de Guerneac'h et Stang Blei, engagées en 2011 suite aux travaux de requalification/extension et au programme de réhabilitation de la voie verte, n'ont pas toutes

abouties. Pour autant, ces parcelles sont déjà bornées et une concertation avec les propriétaires a pu s'engager favorablement.

Les acquisitions ou cessions se déclinent de la façon suivante :

Parcelles	Surface en m2	Bornage	Estimation valeur vénale ⁽¹⁾	Propriétaire	Acquéreur
ZW 253 ZAE Guerneac' h	40	OUI		TRANSPORTS LE GALLIC SCI DU CAP HORN	COMMUNE DE GOURIN
ZW 264 ZAE Guerneac' h	333	OUI		GOURIN MATERIAUX SCI PL	COMMUNE DE GOURIN
ZW 267 ZAE Guerneac' h	81	OUI	37 € TTC Soit 2.19 €/ m2	COMMUNE DE GOURIN	GOURIN MATERIAUX SCI PL
ZW 293 ZAE Guerneac' h	9	OUI		BARAZER TP	COMMUNE DE GOURIN
ZW 295 ZAE Guerneac' h	44	OUI		BARAZER TP	COMMUNE DE GOURIN
ZW 268 ZAE Guerneac' h	510	OUI	235 € TTC Soit 2.17 €/ m2	COMMUNE DE GOURIN	GOURIN MATERIAUX SCI PL
ZR 78 ZAE Stang Blei	1264	OUI ⁽²⁾	5 300 € TTC soit environ 4.24 €/m2 pour une parcelle estimée à 1250 m2	COMMUNE DE GOURIN	SAS TOULGOAT

(1) Service des domaines : seuil de consultation des domaines = acquisition amiable à partir de 180 000 €

(2) bornage réalisé après l'estimation des Domaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE favorablement sur les demandes des particuliers qui souhaitent acquérir les parcelles concernées par cette régularisation dans les dans les ZAE de Guerneac'h et de Stang Blei,

SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition par la commune de Gourin de parcelles situées dans la ZA de Guerneac'h,

FIXE le prix de vente et d'acquisition de ces parcelles à 2 € le m2, les frais de bornage étant à la charge de la commune, les frais d'acte à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir.

17- CONTRAT AVEC MORBIHAN ENERGIES PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT PLACE STENFORD POUR INSTALLER UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES ET SES EVENTUELS ACCESSOIRES

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Morbihan Energies un contrat portant autorisation d'occupation d'un emplacement Place Stenford pour y installer une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides et les éventuels accessoires.

La durée initiale ferme de ce contrat est de 10 ans à la date de la signature des deux parties.

Le plan de financement prévisionnel ne prévoit pas de participation financière à verser par la commune de Gourin.

Anne TROALEN « *est-ce une demande de la commune ? quelle est la cible visée ? Le but ? pour les locaux ou les touristes ? quelle est la puissance délivrée ?* »

Hervé LE FLOC'H « *c'est Morbihan Energies qui a déterminé la puissance de 18 KW et qui a la compétence pour le déploiement des bornes de recharge sur le Morbihan* ».

Anne TROALEN « *pourquoi seulement 18 KW alors qu'il y a une borne de 40 ou 50 KW au Faouët ? Ne pourrait-on pas avoir une borne équivalente ? Cela n'a aucun intérêt pour la commune car il faudra 2h1/2 pour charger si on conserve cette puissance. On perd 2 places de stationnement pour rien et on n'attirera pas les gens de l'extérieur. Notre vote sera donc l'abstention en raison de la puissance de la borne* ».

Hervé LE FLOC'H « *nous faisons confiance à Morbihan Energies pour la mise en place de cette borne de recharge* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le contrat avec Morbihan Energies pour l'installation d'une borne de recharge.

SENS DU VOTE



NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		

DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

18- MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA MATERNITE DE CARHAIX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion en faveur du maintien de la maternité de Carhaix prise par le comité syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption de cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la motion en faveur du maintien de la maternité de Carhaix

A Gourin, le 29 mars 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.



Le secrétaire de séance,



Christophe BOURLÈS.

